

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2020**  
~~~~~

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ 16 GRAND RUE À GIGNAC EN VUE DE LA  
CRÉATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES.**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2251 DU 26 FÉVRIER 2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2020 à 18h00 en salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 18 septembre 2020.

Étaient présents ou  
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Olivier SERVEL, M. Gilles HENRY, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. René GARRO, M. Ronny PONCE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD - M. Pierre AMALOU suppléant de Mme Florence LAUSSEL, M. Claude CARCELLER suppléant de Mme Catherine GIL, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la demande de fonds de concours en date du 30 décembre 2019 formulée par la commune de Gignac pour l'acquisition de l'immeuble cadastré 16, Gd Rue, et les éléments complémentaires transmis par la commune de Gignac en date du 14 février 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020 ;

VU le plan de financement prévisionnel modifié ci-annexé ;

CONSIDERANT que la commune de Gignac souhaite acquérir un immeuble situé 16 Grand Rue, cadastré sous la référence AB100, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le projet de création de la Maison France Services, permettant de développer un pôle administratif affecté aux services à la population de la commune et de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que la communauté de communes a souhaité apporter son aide financière au projet porté par la municipalité car il permet de développer une offre de services à la population, à rayonnement communal et intercommunal. De plus, la réhabilitation de l'îlot en cœur de ville participera par ailleurs à la revitalisation du centre par la valorisation du patrimoine bâti et l'offre de services proposée,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel du projet doit être revu en raison du refus de financement du conseil départemental,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'autres partenaires financiers, la communauté de communes souhaite revoir l'aide financière attribuée à la municipalité pour permettre l'équilibre financier du projet,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- D'annuler et remplacer la délibération n° 2251 du 26 février 2020 pour l'octroi à la commune de Gignac d'un fonds de concours pour participer au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 16 Grand Rue à Gignac cadastré sous la référence AB100,
- D'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Gignac en vue de participer au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 16 Grand Rue à Gignac, cadastré sous la référence AB100, à hauteur de 73 150 €, soit 50% du montant total HT du projet
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2393 le 30 septembre 2020  
Publication le 30 septembre 2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 30 septembre 2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200928-453-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

**Acquisition de l'immeuble cadastré 16 grand rue à Gignac en vue de  
la création de la Maison France Services -  
Attribution d'un fonds de concours à la commune**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Coût global HT du projet</b>		
Acquisition de l'immeuble	133 000.00 €	
Frais d'acte	13 300.00 €	
<b>Montant HT</b>	<b>146 300.00</b>	
<b>Financement du projet</b>		
Communauté de communes	73 150 €	50%
Commune	73 150 €	50%
<b>Montant total du financement</b>	<b>146 300 €</b>	<b>100%</b>



Commune de Gignac

# PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 100 - PROJET MAISON FRANCE SERVICES



- Parcelle AB 100
- Propriétés communales



Sources : SICLR 2018 - DGFIP 2019 - CCVH 2020  
Réalisation : CCVH, août 2020